

**RÈGLEMENT du CRITÉRIM HAUTE-VIENNE CD87ed  
FEEDER**

**Art 1** Le critérium Feeder est ouvert à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche.

**Art 2** Le classement final est réservé aux pêcheurs également titulaires d'une licence de la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) délivrée par le CD87ed.

**Art 3** Le classement se fait au fil des concours retenus qualificatifs par la Commission Eau Douce du CD87 ; liste arrêtée au 31 mars.

Chaque organisateur uniquement les clubs verse un engagement de 25 euros au CD87ed.

**Art 4** Pour être qualificatifs, les concours retenus devront se disputer sous le règlement de la FFPS. Une fiche technique (*en annexe*) sera obligatoirement à compléter par les organisateurs.

**Art 5** Critères retenus pour le classement :

Si 12 concours retenus qualificatifs, prise en compte des 8 meilleurs résultats.

Si 11 concours / 7 résultats - 10 / 6 et ainsi de suite ...

**Art 6** Attribution des points :

Jean DUPONT se classe 7<sup>ème</sup> sur 24 pêcheurs.

$7 \times 1000 : 24 = 291.67$  points.

Tout concours non disputé marque 1000 points.

Le pêcheur totalisant le plus petit nombre de points est déclaré vainqueur.

Dotation finale laissé à l'initiative de la Commission Eau Douce du CD87.

**Art 7** Classement possible en ligne ou par secteurs.

Minimum 4 pêcheurs / maximum 12 pêcheurs par secteur.

Un point par gramme.

**Art 8** Résultats et photos des podiums devront parvenir à Thierry MORLIERAS deux jours au plus tard après le concours.

Parution régulière de l'évolution du classement sur le site et la page Facebook du CD87ed.

**Art 9** En participant au Critérium Feeder vous autorisez le CD87ed et les associations organisatrices à utiliser votre image sans contrepartie financière.

**Art 10** En cas de litige, la Commission Eau Douce du CD87 sera seule compétente.